

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

des Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Val de Cher Controis



Les relais petite enfance sont des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels (Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021).

Les RPE sont des services publics de proximité gratuits : lieux d'information, d'accompagnement, de rencontres et d'échanges au service des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile, des parents et des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes.

4 RPE sont basés sur le territoire Val de Cher Controis :

Le Controis-en-Sologne

8 rue de la Gare, Contres
41700 Le Controis-en-Sologne
Tél. 02 54 58 89 20
rpecontres@val2c.fr

Montrichard Val de Cher

38 B rue des Bois
41400 Montrichard Val de Cher
Tél. 02 54 71 81 25
rpemontrichard@val2c.fr

Saint-Aignan

4 rue des Champs Gérons
41110 Saint-Aignan
Tél. 02 54 75 25 26
rpesaintaignan@val2c.fr

Selles-sur-Cher

7 allée des Soupirs
41130 Selles-sur-Cher
Tél. 02 54 83 80 65
rpeselles@val2c.fr



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

1. LE GESTIONNAIRE

Les relais petite enfance sont gérés par la Communauté de Communes Val de Cher Controis signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (C.A.F). Ces services sont subventionnés par la Communauté de Communes, la C.A.F et la Mutualité Sociale Agricole.

2. LES PUBLICS

Les relais petite enfance s'adressent aux personnes domiciliées sur le territoire communautaire et communes liées par une convention :

- Parents ou futurs parents en recherche d'un mode de garde ou employant un salarié de l'accueil individuel ;
- Assistants maternels agréés exerçant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels – MAM ;
- Professionnels de la garde d'enfant au domicile des parents ;
- Candidates aux métiers de l'accueil individuel ;
- Enfants accueillis par ces professionnels de l'accueil individuel et sous leur responsabilité.

3. LES MISSIONS

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Informier :

- Les candidats sur le métier d'assistant maternel ;
- Sur le cadre d'exercice de l'accueil individuel ;
- Sur les possibilités d'évolution professionnelle.

Accueillir :

Les RPE offrent un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles en prenant appui sur la charte nationale de l'accueil du jeune enfant par l'organisation de :

- Temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis ;
- Réunions thématiques, conférences ;
- Groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Accompagner :

- Les démarches sur monenfant.fr (Art L.421-3 et L.421-4 du CASF) ;
- La professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques ;
- L'accès à la formation continue.

Orienter :

Les RPE orientent les usagers vers les interlocuteurs compétents en cas de questions spécifiques non inscrites dans leurs missions.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, FUTURS PARENTS

Informier :

- Sur les modes d'accueil individuels et collectifs du jeune enfant présents sur le territoire ;
- Sur les démarches administratives générales liées à la garde de l'enfant et sur le rôle de particulier employeur.

Accompagner :

- Dans le choix de l'accueil le mieux adapté aux besoins des familles ;
- La mise en relation entre les parents et les professionnels via le site monenfant.fr notamment.

Orienter :

Les RPE orientent les usagers vers les interlocuteurs compétents en cas de questions spécifiques non inscrites dans leurs missions.

4. LE FONCTIONNEMENT

LE PERSONNEL

Le fonctionnement est assuré par des professionnels de la petite enfance placés sous l'autorité de la collectivité gestionnaire et de la responsable du service petite enfance. L'animatrice du RPE a un devoir de discrétion professionnelle et de neutralité.

L'ACCUEIL DU PUBLIC

LES PERMANENCES

Les jours d'ouverture et horaires des permanences du RPE de votre secteur sont à retrouver sur le site internet www.val2c.fr ou en flashant ce QR CODE. Le public est accueilli sur rendez-vous en toute confidentialité dans un espace dédié.

Certaines permanences pourront être annulées pour nécessité de service (réunions, formations etc...).

Un répondeur et une boîte mail sont mis à disposition des usagers.



LES TEMPS COLLECTIFS

La mise en place des ateliers est conditionnée à la présence de l'animatrice, garante du cadre. Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile participant aux ateliers et aux actions diverses proposées par les RPE le font dans une démarche volontaire, leur participation est libre.

Objectifs :

- Offrir aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, et un accompagnement pour mettre en œuvre les principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Favoriser l'éveil et la socialisation des enfants par le jeu et l'expérimentation de la vie collective.

Publics accueillis :

Les enfants de moins de 4 ans accompagnés de leur assistant maternel agréé ou garde d'enfants à domicile.

En concertation avec l'animatrice, les familles sont conviées à venir découvrir sur des temps ponctuels et définis les matinées d'éveil auxquelles leur enfant participe.

Modalités de participation :

- La participation aux temps collectifs est soumise à l'autorisation préalable du parent employeur ; celle-ci doit être dûment formalisée entre les parents et le professionnel de l'accueil individuel. Certaines actions pourront nécessiter une autorisation spécifique.
- Pour s'inscrire :
 - L'animatrice envoie le programme des actions du RPE par mail chaque mois ;
 - Suite aux retours des souhaits d'inscription, l'animatrice vous confirme les créneaux possibles en fonction des places disponibles. Afin de garantir la qualité de l'accueil, l'inscription est obligatoire et le nombre de participants limité ;
 - Les professionnels qui n'ont pu être inscrits sur une ou plusieurs matinées sont répertoriés sur une liste d'attente. L'animatrice les recontacte si un désistement a lieu ;
 - Il est impératif de prévenir de tout désistement le plus rapidement possible.

- L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Aussi, pour le bien-être de tous, les assistants maternels et gardes d'enfant à domicile s'engagent à ne pas fréquenter le relais lorsqu'un enfant est souffrant ou atteint d'une maladie contagieuse.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL

- Les ateliers d'éveil ont lieu de 9 h 30 à 11 h 30. Ces horaires pourront varier en fonction de la localisation ou du thème ;
- L'accueil se fait dans un espace dédié et adapté aux jeunes enfants au sein des structures RPE ;
- Des ateliers d'éveil peuvent être délocalisés (sorties, médiathèque etc...);
- À chacune de leur participation, les professionnels sont tenus de signer une feuille d'émargement mentionnant leur nom, ainsi que le nom des enfants qu'ils accueillent ;
- L'enfant est toujours sous la responsabilité de l'assistant maternel ou du professionnel de la garde à domicile qui l'accompagne ;
- Les questions administratives se traitent en dehors des matinées.

5. LES ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS DES USAGERS

La collectivité a souscrit une assurance couvrant les activités du relais.

Tout incident provenant d'un geste ou comportement d'un enfant, parent, assistant maternel ou garde d'enfant à domicile engagera la responsabilité civile des parents ou la responsabilité civile professionnelle.

De même tous les effets personnels sont sous la responsabilité de l'adulte, le RPE ne pourra être tenu responsable de leur perte ou détérioration.

6. ANNEXES

- Charte d'accueil des temps collectifs des relais petite enfance ;
- Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Bon d'engagement à retourner signé.